Règlement

Vars Mountain Trail 2027

Article 1 : ORGANISATION

L'association Les Intenses sessions en collaboration avec l'Office de Tourisme de Vars, organisent les 23, 24 et 25 juillet 2027, la 13ème édition du Vars Mountain Trail. Au programme, 6 courses à pied en montagne ouvertes à tous, Hommes ou Femmes, licenciés ou non : le KV de la Mayt, la foulée du château, l'échappée de Vars, le tour des crêtes, les 5 cols et le biathlon trail.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à l'évènement est soumise à la présentation obligatoire par les participants coureurs (et non les athlètes présentant un handicap en joëlette) à l'organisateur de :

Personnes mineures :

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.

Soit - D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports (cf. annexe de la Circulaire administrative 2026-2027).

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français

doit être fournie.

Personnes majeures :

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :
- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

Soit - D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par la FFA. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les certificats médicaux ne sont pas acceptés.

ARTICLE 3 : HANDICAP

L'évènement est ouvert aux athlètes en situation de handicap.

Les déficients visuels sont accompagnés indissociablement de leur guide, identifié comme tel. L'athlète ne peut bénéficier que d'un seul guide.

Pour des raisons de forts dénivelés, de passage en devers et de risques relatifs à la sécurité, les athlètes en fauteuils ne sont pas autorisés.

Le trail est ouvert aux athlètes en joëlette.
Le nombre d'accompagnateur est limité à 6 et la joëlette est positionnée, au départ, à l'arrière des concurrents.

Les accompagnateurs de la joëlette sont inscrits comme tous les concurrents.
La personne en Joëlette doit fournir un certificat médical permettant de valider médicalement parlant que la personne peut, sans difficultés particulières, participer à la durée et aux conditions météorologiques de l'épreuve (l'utilisation d'un PPS n'est pas possible)

ARTICLE 4 : LES PARCOURS

1) Le KV de la Mayt 3,7 Km / 930m D+

Coup d'envoi de ce week-end 100% trail avec le format à l'effort le plus explosif : le kilomètre vertical. Le départ se fait depuis le village de Vars Sainte-Marie avec une première ascension rapide jusqu'au lac de Peyrol, intermédiaire du parcours. La deuxième partie de course se corse avec la montée en direction du sommet de la Mayt où les traileurs devront gérer leur effort. En guise de récompense : une vue panoramique sur l'arc alpin.

Bien plus qu'un défi, ce parcours est une aventure unique à vivre !

Informations pratiques

- Date : vendredi 23 juillet 2027
- Départ :18h00 - Vars Sainte Marie
- Distance : 3,7 Km
- Dénivelé : 930m D+
- Km-effort : 12,7 km-effort
- Format : mass start individuel
- Nombre maximum de dossard : 200
- Matériel obligatoire : réserve d'eau de 50 cl, gobelet individuel, coupe-vent
- Matériel conseillé : bâtons
- Catégorie : de cadet à master
- Prix d'inscription : 20€
- Retrait des dossards : Vendredi Soir 15h - 17h30
- 1 ravitaillement (Sommet de la Mayt Arrivée)

2) L'Échappée de Vars 65 Km / 5100 m D+

Nouveauté 2027 : L'Échappée de Vars devient le format le plus long et le plus engagé du Vars Mountain Trail. Avec 65 km et 5100 m de dénivelé positif, cet ultra-trail en altitude s'adresse aux traileurs expérimentés, capables de gérer un effort long en haute montagne.

Le départ est donné à 4h00 du matin, à la frontale, pour une course qui accompagnera le lever du soleil sur les sommets de Vars.

Informations pratiques

- Date : samedi 24 juillet 2027
- Départ : 04h00 - Vars Sainte Marie
- Distance : 65 Km
- Dénivelé : 5100m D+
- Km-effort : 116 km-effort
- Barrières horaires :
    - Km 21 : Col de Vars à 10h30
    - Km 35 : Val D'escreins à 14h00
    - km 56 : Val D'escreins à 19h00
- Format : mass start individuel
- Nombre maximum de dossard : 500
- Matériel obligatoire : réserve d'eau de 1 litre, gobelet individuel, coupe-vent, veste de pluie, lampe frontale, sifflet, couverture de survie
- Catégorie : de Espoir à Master
- Prix d'inscription : 80€
- Retrait des dossards : Vendredi soir 15h - 20h
- 5 Ravitaillements : Sommet de Chabrières km10 / col de Vars km21 / Val d'Escreins km37 / Val d'Escreins km56 / Sainte-Marie arrivée

3) Le Tour des Crêtes 45 Km / 3100 m D+ Solo ou relais 2

On la surnomme “La course du ciel”. A la fois exigeant, varié et magnifique, ce maratrail en altitude est un véritable tour du propriétaire, une visite à 360° du domaine de Vars et ses sommets les plus emblématiques : Razis, Chabrières, Col de Vars, Paneyron, Lac de l’Etoile avant les incontournables Crêtes de Vars pour compléter le tableau.
Ce spot incontournable, véritable balcon aérien et panoramique, à cheval entre les 2 vallées de Vars et du Val d’Escreins, promet une expérience unique. La course s'achèvera en beauté dans le bois de la Pinée avant de rejoindre les villages et l’arrivée.

Informations pratiques

- Date : samedi 24 juillet 2027
- Départ : 06h00 - Vars Sainte Marie
- Distance : 45 Km
- Dénivelé : 3100m D+
- Km-effort : 76 km-effort
- Barrières horaires :
    - Km 21 : Col de Vars à 11h30
    - Km 30 : Parking des Couniets à 14h30
- Format : mass start individuel
- Nombre maximum de dossard : 500
- Matériel obligatoire : réserve d’eau de 1 litre, gobelet individuel, coupe-vent, veste de pluie, lampe frontale, sifflet, couverture de survie
- Catégorie : de Espoir à Master
- Prix d’inscription : 55€ en solo et 35€ par personne en relais
- Retrait des dossards : Vendredi soir 15h - 20h et samedi 05h - 5h30
- 4 Ravitaillements : Sommet de Chabrières km10 / col de Vars km21 / Parking des Couniets km30 / Sainte-Marie arrivée

4) Les 5 cols 24 Km / 1 400 m D+

Relevez le défi du trail des 5 Cols, un format de course exigeant de 24 km et 1400m D+ qui revient pour sa seconde année d’existence. Spécialement conçu pour les passionnés de trail en quête d’aventure et de dépassement, il part du Col de Vars, endroit symbolique qui marque la mi-course du format marathon où les participants partageront les traces des coureurs partis quelques heures plus tôt.

La gestion de course sera essentielle sur ce format qui s’effectue dans sa majorité à plus de 2000m d’altitude. Au début du parcours, préparez-vous à affronter la montée la plus longue de 670 m qui vous mènera directement à la Tête de Paneyron. Par la suite, vous contournez le lac de l’Etoile jusqu’à atteindre le col de Serenne. En dernière

partie de course vous arriverez au col de la Coulette pour rejoindre le célèbre panorama des crêtes de Vars. Une vue aérienne et panoramique vous récompensera avant de terminer votre parcours dans la forêt de la Pinée, juste avant d'arriver au village de Sainte-Marie.

Informations pratiques

- Date : samedi 24 juillet 2027
- Départ :8h00 (Navette obligatoire et gratuite) - Au col de Vars
- Distance : 24 Km
- Dénivelé : 1400m D+
- Km-effort : 38 km-effort
- Barrières horaires :
    - Km 11 : Parking des Couniets à 14h00
- Format : Mass start individuel
- Nombre maximum de dossard : 700
- Matériel obligatoire : réserve d'eau de 1 litre, gobelet individuel, coupe-vent, sifflet, couverture de survie
- Catégorie : de Espoir à Master
- Prix d'inscription : 35€
- Retrait des dossards : Vendredi soir 15h - 20h, samedi 05h - 07h30
- 2 ravitaillements: Parking des Couniets km11 / Sainte-Marie arrivée

5) Biathlon Trail - 2 formules

- **ouverte aux benjamins 1 boucle = 2 km et 50 m d+**
- **ouverte aux minimes 2 boucles = 4 km et 100 md+**

Pour une expérience chaleureuse, familiale et inédite, choisissez le Biathlon Trail. Ouvert en mode course dès la catégorie Benjamin, ce biathlon trail proposera des boucles autour du village événement à Vars Sainte-Marie. Les participants devront réussir à allier précision au tir à la carabine et gestion du cardio pour la partie purement course.

Un circuit qui promet d'enchanter les jeunes et les moins jeunes avec ce format hyper ludique à découvrir en famille ou entre amis.

Informations pratiques

- Date : dimanche 25 juillet 2027
- Départ de la course : 11h30 (tir carabine à partir de 09h30) - Vars Sainte Marie
- Distance : 2 km (x2)
- Dénivelé : 50 m D+ (x2)
- Format : 2 formats chronométrés avec tir à la carabine

- Nombre maximum de dossard : 150 dans l'ensemble
- Catégorie : Benjamin (2km - 1 tour) ou de Minime à master (4km - 2 tours)
- Prix d'inscription Benjamin : 5€
- Prix d'inscription 4 km : 10€
- Retrait des dossards : Samedi 16h00 à 18h00 - Dimanche 07h00 à 10h00
- 1 ravitaillement (Sainte-Marie Arrivée)

6) La Foulée du Château 10 Km / 430 m D+

Pour ce jeune format de course ouvert dès la catégorie Cadet, introduit au programme du Vars Mountain Trail l'an passé, le parcours débute à Vars Sainte-Marie et monte directement au lieu-dit du Château sur les hauteurs du village de Saint-Marcellin. La montée est courte mais raide avant de revenir sur Sainte-Catherine par un magnifique single en balcon avec une vue imprenable sur l'Eyssina, montagne emblématique de Vars. La boucle se termine par une descente vers le Pont de la Salce et ses cascades avant l'arrivée au village de Sainte-Marie. Prêt à relever le défi ?

Informations pratiques

- Date : dimanche 25 juillet 2027
- Départ :09h00 - Vars Sainte-Marie
- Distance : 10 Km
- Dénivelé :430 D+
- Km-effort : 14,3 km- effort
- Format : mass start individuel
- Nombre maximum de dossard : 400
- Matériel obligatoire : réserve d'eau de 50 cl, gobelet individuel, coupe-vent
- Catégorie : de cadet à master
- Prix d'inscription : 20€
- Retrait des dossards : Samedi 16h00 à 18h00 - Dimanche 07h00 à 08h30
- 1 ravitaillement (Sainte-Marie Arrivée)

7) Le Challenge 3 Formats

3 jours, 3 courses pour les coureurs les plus complets : LE KV, le Tour des Crêtes et la Foulée du Chateau

80€ et un seul cadeau coureur

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS

Inscription en ligne sur le site :
https://www.vars.com/fr/nos-evenements-et-animations/nos-temps-forts-de-lete/vars-mountain-trail/

Inscriptions sur place possibles dans la limite des places disponibles

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

L'organisation ne peut être tenue pour responsable des vols, pertes accidents ou défaillances dus à un mauvais état de santé ou au non-respect des règles de la course. Les participants et leurs ayants droits acceptent de ne pas engager de poursuites envers l'organisation en cas d'accident ni envers les propriétaires privés des parcelles traversées, les coureurs et coureuses acceptant les risques inhérents à la pratique de la course à pied de pleine nature.

ARTICLE 7 : CIRCULATION ET PROPRIETES PRIVEES

L'évènement se déroule en partie sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée en respectant le code de la route.

Aucun véhicule, en ce compris les vélos, ne peuvent accompagner les coureurs.

Le tracé emprunte en partie des voies privées : les propriétaires donnent l'autorisation de passage le jour de la manifestation et de la reconnaissance officielle des parcours. En dehors de ces deux dates, il est interdit de passer sur ces propriétés privées.

ARTICLE 8 : BARRIERES HORAIRES

Les épreuves l'échappée de Vars (65 km), le tour des crêtes (45 km) et les 5 cols (24 km) sont soumises à des barrières horaires définies à l'article 4 du présent règlement.

Ces barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé, tout en effectuant d'éventuels arrêts (repos, repas...).

Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les concurrents doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée (quelle que soit l'heure d'arrivée au poste de contrôle).

Tous les coureurs qui sont en retard par rapport aux barrières horaires officielles ne sont pas autorisés à poursuivre la course.

Leur puce sera récupérée ou leur dossard sera découpé et ils rallieront le départ soit par leur propres moyens soit par un transport organisé par l'organisation si leur état de santé le nécessite.

ARTICLE 9 : ABANDON

Tout coureur a l'obligation de le signaler à l'organisateur avant de quitter le site de la course afin d'éviter des recherches inutiles.
Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle, de ravitaillement ou auprès d'un bénévole signaleur. Si son état de santé ne le lui permet pas, il doit contacter le pc course.
En cas de décision d'abandon entre 2 points de contrôle, le coureur doit rejoindre le point de contrôle le plus proche où il signalera son abandon.
Le rapatriement fonctionne de la manière suivante :

- Les coureurs qui abandonnent mais dont l'état de santé ne nécessite pas d'être évacués doivent regagner au plus vite et par leurs propres moyens le point de rapatriement le plus proche.

- Si l’état de santé du coureur le nécessite, le pc sécurité diligentera un véhicule pour le rapatrier dans les meilleurs délais.

ARTICLE 10 : DOSSARDS ET PUCES

Au préalable, tous les dossiers d’inscription devront être complétés et validés via le site d'inscription.

Les concurrents seront invités à se présenter par parcours dans le créneau horaire imparti afin de limiter le flux et la présence en nombre et en continu de personnes sur le site. Une communication sera réalisée en ce sens via le site internet et les réseaux sociaux.

Le coureur doit disposer des éléments d’identification obligatoires : puce et dossard sur lequel il est conseillé d’inscrire nom, prénom et numéro de la personne à contacter en cas d’urgence.

Le retrait des dossards est détaillé dans le descriptif de chaque épreuve à l’article 4 du présent règlement.

En cas d’absence du coureur, aucun remboursement ne sera effectué.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur la poitrine et être visible à tout moment de la course. Les ceintures porte-dossards sont acceptées sous réserve de permettre une bonne visibilité du numéro de dossard lors des contrôles effectués en course et à l'arrivée (numéro visible sur le devant).

Toute cession de dossard est interdite. Si le coureur ne peut pas participer à la course, il doit en informer l’organisation qui sera à même de prendre une décision quant à son dossard.

ARTICLE 11 : CHRONOMETRAGE

Le chronométrage de la course sera réalisé par chronométrage à puce. Tous les participants se verront remettre une puce électronique lors du retrait des dossards.

Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L’absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l’organisateur de figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. Il ne saurait en être tenu pour responsable.

ARTICLE 12 : EQUIPEMENT ET SEMI AUTONOMIE

Afin de réduire les déchets plastiques, aucun ustensile jetable (couverts, gobelets, bols) ne sera distribué à aucun point de contrôle ou station d'aide. Nous vous invitons à apporter vos propres ustensiles si vous souhaitez manger des repas chauds sur les ravitaillements.

Si vous choisissez de prendre des bâtons, c'est pour toute la durée de la course. Il est interdit de partir sans bâtons et d’en récupérer en cours de route. L’usage des bâtons peut être interdit dans certaines zones signalées par des panneaux spécifiques sur le

parcours, pour des raisons de sécurité ou environnementales.

Le matériel obligatoire est mentionné au descriptif de chaque course à l'article 4 du présent règlement.

Si vous avez des questions à propos du matériel obligatoire, n'hésitez pas à contacter l'organisation.

Une assistance personnelle est tolérée exclusivement lors des points de ravitaillement, dans un rayon de 50 m maximum.

Les engins motorisés sont strictement interdits, hormis les véhicules de l'organisation, de sécurité, de santé et nécessaires au relais. Tout coureur qui sera assisté par ce type de moyens est passible de disqualification et de mise hors course.

ARTICLE 13 : BALISAGE

Parcours balisé (Fanion VMT, panneaux flèche et fléchage au sol par peinture aérosol biodégradable rouge), serre-fil sur les parcours.

ARTICLE 14 : SECOURS

L'organisation met en place un plan d'organisation des secours comprenant : médecin(s) en liaison permanente avec un centre de secours, une ambulance, des secouristes et des signaleurs.

Le participant doit se retirer immédiatement de la compétition si un membre du service médical officiel lui en donne l'ordre.
La sécurité est l'affaire de tous, et notamment des coureurs.

Il est conseillé aux coureurs de disposer d'une fiche précisant le traitement médical en cours, les contre-indications et les allergies ou de l'inscrire derrière son dossard.

Chaque coureur est le premier maillon de la sécurité de la course. Il doit rapidement et correctement donner l'alerte s'il est témoin d'un accident, ou s'il se perd, ou se rend compte que d'autres coureurs se sont perdus.

Il appartient à un coureur en difficulté ou blessé de faire appel aux secours :

- En se présentant à un poste de secours, un signaleur ou un ravitaillement
- Ou en appelant le PC course
- Ou en demandant à un autre coureur de prévenir les secours

ARTICLE 15 : DROIT A L'IMAGE

Les participants, autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement, ou encore dans le cadre des animations mises en place, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde

entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit à effectuer, pour la création des contenus visuels, des survols en drone du parcours, des pelotons de course et des participants individuels. De plus, des drones pilotés par des professionnels peuvent survoler la course à une hauteur proche des coureurs.

ARTICLE 16 : RÉCOMPENSES

Seront invité à rejoindre le podium, sans cumul de récompense :

- Les 3 premiers du temps scratch Hommes et Femmes en solo
- Le premier relais homme, femme et mixte en relais

- Le premier de chaque catégorie Junior, Espoir, Seniors + MO, M1 + M2, M3 + M4, M5 + M6, M7 + M8, M9 + M10 Homme et Femme

Les coureurs en situation de handicap feront l'objet d'un classement séparé

ARTICLE 17 : ASSURANCE

Responsabilité civile : l'organisateur a souscrit pour la durée de l'épreuve une assurance responsabilité civile garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants. Assurance souscrite auprès de la Fédération Française d'Athlétisme.

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, les participants non licenciés seront assurés d'office par l'organisation auprès de la Générali via AIAC courtage.

Nous vous rappelons l'intérêt de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut vous exposer.

Vous pouvez souscrire à une telle assurance auprès de notre partenaire Assur Connect, courtier en assurance spécialisé dans le sport. Vous pouvez aussi vous rapprocher de votre assureur pour connaître, en fonction de votre situation, l'assurance qui vous convient le mieux.

ARTICLE 18 : ANNULATION

ATTENTION : Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun remboursement ou changement d'épreuve pour quelque motif que ce soit ne sera accepté.

Néanmoins, pour vous couvrir en cas d'annulation, les organisateurs vous proposent de souscrire à une garantie en option lors de votre inscription uniquement (cette option ne pourra être souscrite après l'inscription).
En cas de blessure, aucun remboursement ne sera effectué.

En cas de conditions de course défavorables et dangereuses tenant à la sécurité des participants, tant au niveau des parcours, de la météo ou d'événements imprévus, l'organisation peut prendre la décision d'annuler la course le matin du départ ou de la dévier en cours de route sur le parcours de repli ou activer le parcours de repli dès le départ. Aucun remboursement d'inscription ne sera accordé aux participants.

Assurance annulation coureur (option possible à l'inscription)

L'organisation a mis en place une assurance annulation Beticketing avec son partenaire Assur-Connect. Le coureur peut choisir l'option assurance annulation à hauteur de 11,5% de ses frais d'inscriptions.
Le coureur peut activer son assurance jusqu'à la veille du départ des courses pour un motif valable dans les conditions du contrat. Il sera alors remboursé de ses frais d'inscription. Une franchise de 20% peut être appliquée selon ce qui est prévu aux conditions particulières.

Obtenez facilement le remboursement de votre dossard en cas d'imprévu.

Remboursé à 80% jusqu'à 72H après l'épreuve
Assure toutes les causes imprévisibles et soudaines
Remboursement sous 72h par virement

ARTICLE 19 : TRANSFERT DE DOSSARD

Vous pouvez échanger officiellement votre dossard avec une personne de votre connaissance depuis votre compte personnel d'inscription, en cliquant sur "Transférer mon inscription".

Attention, en cas de transfert, le dossard n'est pas remboursé par l'organisation. Il appartient à la personne cédant son dossard de prendre ses dispositions directement auprès du repreneur du dossard dans le cas d'une éventuelle transaction entre les personnes concernées.

Les procédures d'échange, de revente ou de rachat des dossards sont sécurisées et exclusivement réservées aux coureurs inscrits individuellement.

Le transfert des dossards est autorisé jusqu'au 20 juillet 2027

Pour les coureurs inscrits par l'intermédiaire d'un groupe, vous devez prendre contact auprès du responsable de votre groupe dans l'éventualité où vous ne pourriez plus participer à l'une de nos épreuves de course à pieds.

ARTICLE 20 : REVENDRE OU ACHETER UN DOSSARD VIA SWIKA

Les échanges de dossards sur Swika sont encadrés et autorisés par l'organisateur, qui a choisi d'offrir à ses participants ce service innovant. En mettant en vente ou en achetant votre dossard sur Swika, vous avez la garantie d'échanger un dossard officiel et de courir l'épreuve à votre nom. Vous bénéficierez de tous les services offerts par l'organisateur, comme avec une inscription classique.

Cette option n'est plus possible à compter du 01/07/2027

Achat d'un dossard :
• Les achats se font directement en cliquant sur le bouton « J'achète un dossard ». Si une liste d'attente est activée, vous pourrez vous y inscrire en 2 clics. Lorsque votre tour sera venu, vous recevrez un email vous invitant à compléter votre formulaire d'inscription et à régler votre dossard. Vos informations de participants seront communiquées à l'organisateur et vous serez alors inscrit dans le registre officiel !
• En achetant un dossard sur Swika, vous ne pourrez ni souscrire à l'assurance annulation ni obtenir de remboursement si vous ne pouvez participer à l'évènement.

Revente d'un dossard :
• Pour revendre un dossard, vous devez simplement renseigner les informations demandées dans le formulaire de dépôt. Vous recevrez ensuite un e-mail de confirmation dès que votre dossard est vendu. Si votre dossard trouve preneur, vous serez remboursé directement sur votre compte bancaire, et certain que personne ne participera sous votre nom
• Swika ne permet pas la revente des éventuelles options prises lors de l'achat. Celles-ci seront perdues et il ne sera pas possible d'obtenir un remboursement.

ATTENTION :
• Vous ne pourrez pas bénéficier de Swika si vous avez souscrit l'assurance annulation

ARTICLE 21 : CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Si les circonstances l'exigent, l'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment les parcours, les horaires de départ, les barrières horaires, la position des ravitaillements et des postes de secours, d'annuler l'épreuve ou de la neutraliser.

Aucun remboursement ne pourra intervenir tenant les frais engagés dans l'organisation.

ARTICLE 22 : ANTI-DOPAGE

Conformément aux articles L.232-1 et suivants du Code du Sport l'usage de produits dopants est interdit.
Conformément à l'article R.232-48 du Code du Sport l'organisateur met des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée du contrôle.

ARTICLE 23 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation et à la promotion du Vars Mountain Trail.

Conformément à la Loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à intenses.sessions@gmail.com

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Chaque participant est informé que leurs résultats pourront être publiés sur le site

Internet du Vars Mountain Trail, du chronométreur et sur celui de la Fédération française d'athlétisme.

Si le participant souhaite s'opposer à cette publication il doit expressément en informer l'organisateur et la FFA à l'adresse électronique suivante : dpo@athle.fr

ARTICLE 24 : SANITAIRES

Des sanitaires sont à disposition des coureurs.

ARTICLE 25 : RECLAMATIONS

Toute réclamation née à l'occasion de l'événement devra être faite par écrit, en rappelant le nom, prénom du participant et son numéro de dossard, adressée au siège de l'Organisateur.

Les parties conviennent que toute action en justice doit obligatoirement être précédée d'une conciliation.

En cas de litige, les parties conviennent que le tribunal de BOURG EN BRESSE est territorialement compétent.

ARTICLE 26 : SANCTIONS

Si un coureur enfreint les règles de course, les directeurs de course, l'organisation peut une pénalité selon le tableau suivant :

MANQUEMENT AU RÈGLEMENT	PÉNALITÉ (*) – DISQUALIFICATION
Coupe du parcours (par exemple : prise de raccourcis et/ou dépassements hors sentiers, particulièrement en Réserves Naturelles et autres zones protégées).	Selon décision de la direction de course
Absence de matériel obligatoire de sécurité (absence totale de réserve d'eau, pas de veste imperméable avec capuche ou veste non conforme, aucune lampe, pas de couverture de survie, pas de smartphone)	Disqualification
Autre absence de matériel obligatoire (y compris 1 seule lampe ou réserve d'eau insuffisante)	Pénalité 1 heure pendant laquelle le coureur est invité à se procurer l'élément manquant
Refus d'un contrôle du matériel obligatoire	Disqualification
Jet de détritus (acte volontaire) par un concurrent ou un membre de son entourage	Selon décision de la direction de course
Non-respect des personnes (organisation ou coureurs) Nota bene : un participant dont les supporters font preuve d'incivilité et/ou refusent de respecter les consignes de l'organisateur sera pénalisé.	Disqualification
Non-assistance à une personne en difficulté (nécessitant	Disqualification (en plus des

MANQUEMENT AU RÈGLEMENT	PÉNALITÉ (*) – DISQUALIFICATION
une prise en charge)	risques pénaux encourus)
Assistance et/ou ravitaillement en dehors des zones autorisées	Selon décision de la direction de course
Accompagnement (même sans contact physique) sur le parcours hors des zones de tolérance	Selon décision de la direction de course
Triche (ex : utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard, ...)	Disqualification immédiate
Défaut de port du dossard de manière conforme	Remise immédiate en place du dossard de manière conforme sous peine de disqualification
Attitude dangereuse avérée (ex : bâtons avec pointes non protégées orientées vers les coureurs ou les spectateurs, dépassement dangereux)	Selon décision de la direction de course
Absence d'une puce électronique de chronométrage	Selon décision de l'organisation
Absence de passage à un point de contrôle	Selon décision de l'organisation
Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste.	Disqualification
Refus contrôle anti-dopage	Disqualification
Départ d'un poste de contrôle au-delà de l'heure limite	Disqualification
Utilisation de bâtons non emportés avec soi dès le début de la course ou abandon des bâtons au cours de la course	Selon décision de la direction de course
Non respect des mesures natura 2000	Disqualification

ARTICLE 27 : ECO-RESPONSABILITE

L'évènement s'engage résolument dans une démarche éco-responsable avec :

- la signature d'une charte d'éco-balisage,
- l'absence de verres et couverts jetables : chaque coureur doit venir avec ses propres ustensiles
- le tri des déchets.

ARTICLE 28 : RESPECT DE LA NATURE

Les coureurs traversent un milieu naturel, privilégié et protégé.

Les coureurs s'engagent à protéger la faune et la flore, particulièrement sensibles.

A ce titre, les coureurs ont interdiction, sous peine de disqualification, de sortir des sentiers balisés et de détruire ou de déranger, de quelque manière que ce soit le milieu ou les espèces végétales et animales, de crier ou d'utiliser tout objet mécanique ou électronique entraînant des nuisances sonores, de jeter tout déchet, de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 29 : ENGAGEMENT

Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement (figurant

sur Internet ou disponible sur simple demande) et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Informations complémentaires auprès de la Fédération Française d'Athlétisme : www.athle.com
Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, tout inscrit peut exercer auprès de l'organisation son droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant.

Bonne course à vous.

L'Organisateur